RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 641

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, À TITRE ONÉREUX, 183 RUE DE PARIS À TAVERNY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LVPE, DU LUNDI 19 OCTOBRE AU JEUDI 29 OCTOBRE 2026.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu la délibération n° 199-2020-JU03 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant redevances pour les autres occupations du domaine public ;

Vu la délibération n° 31-2021-JU01 du Conseil municipal du 25 mars 2021 portant création et fixation des modalités de calcul et du montant de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n°2026-043 du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Baptiste LAMARCA, 1er adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle,

Considérant que la société « LVPE » sise 15 rue des Tilleuls à Guerville (78930) a déposé une demande à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public temporaire, sis 183 rue de Paris sur l'équivalent d'un emplacement de 2m x 4m dans le cadre de la pose d'un monte meuble, du lundi 19 octobre au jeudi 29 octobre 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf dans les cas limitativement énumérés ;

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078- 20261019-AT2026_641-AI

Réception en sous-préfecture le : 19/10/2026

Notification le : 19/10/2026

Registre des arrêtés temporaires du Maire de la ville de Taverny

ARRÊTE

Article 1er :
La société « LVPE » est autorisée à occuper un espace ou une voie, du domaine public, sis 183 rue de Paris à Taverny, sur l'équivalent d'un emplacement de 2m x 4m dans le cadre de la pose d'un monte meuble, du lundi 19 octobre au jeudi 29 octobre 2026.

SIRET : 893 966 952 00028

Article 2 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du lundi 19 octobre au jeudi 29 octobre 2026.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :
Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la tarification forfaitaire prévue d'un montant de **100 € (CENT EUROS)** :

- **Engin de Levage inférieur ou égal à 3.5T (nacelle, camion nacelle, monte-meubles, grue...) :**
 Le montant de cette redevance est fixé à 100 € (CENT EUROS) pour une semaine et 3 jours avec un emplacement équivalent à une unité :

 - soit 1 semaine x une unité x 40 € = 40 €.
 - Soit 3 jours x une unité x 20 € = 60 €

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 4 :
Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :
La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de la délibération susvisée ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 :
Le permissionnaire doit veiller à ne pas entraver la circulation routière, celle-ci doit impérativement être maintenue.

Article 8 :
Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisonnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 9 :
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 10 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 14 octobre 2026

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint au Maire,

Baptiste LAMARCA